



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Pôle Cohésion sociale  
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, CITOYENNETE

---

## APPEL A PROJETS REGIONAL « Vivre ensemble » 2021

**Thématiques « Valeurs de la République, laïcité, citoyenneté et prévention des discriminations »**

---

En 2021, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) publie pour la première fois un appel à projets régional « Vivre ensemble » qui comporte deux volets :

- le volet relatif au déploiement du plan « Valeurs de la République et Laïcité », traditionnellement mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets dédié et consistant en la mise en œuvre de formations et d'actions complémentaires
- un second volet dédié à la mise en œuvre d'actions relatives à la promotion de la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations

### **Volet 1 : Formations Valeurs de la République, Laïcité**

L'ANCT a confié aux DREETS, en lien avec la plateforme RH interministérielle, la mise en œuvre d'un plan régional de formation Valeurs de la République et Laïcité.

Les enjeux du plan sont :

1. Répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des acteurs de terrain
2. Adresser aux populations, via les professionnels de terrain, un discours clair
3. Permettre à des réseaux professionnels différents de travailler ensemble ces questions

L'ambition de ce plan est d'adresser à toutes et tous, et tout particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité, ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République. Il a pour finalité de répondre aux besoins des professionnels et des bénévoles, de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

**Ce premier volet concerne l'organisation de formations basées sur le kit pédagogique de l'ANCT, dispensées par des formateurs habilités dans le cadre du plan national *Valeurs de la République et laïcité*, ainsi que l'organisation d'actions complémentaires autour de la thématique.**

Contexte : Faisant suite aux engagements du **Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté** (CIEC), le plan de formation *Valeurs de la République et Laïcité* est prioritairement destiné aux professionnels en contact direct avec les publics, pour leur permettre d'adopter un positionnement adapté à leur situation professionnelle et au statut de leur structure employeuse.

Le comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021 a prévu le doublement des crédits consacrés à la formation « Valeurs de la République et Laïcité ». Cette formation doit bénéficier à de nouveaux acteurs. Les collectivités et associations sont encouragées à suivre cette formation.

Ce dispositif repose sur **un kit pédagogique de formation unique**, élaboré sous la responsabilité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et par la suite par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et mis en œuvre au niveau local dans le cadre de plans de formation portés par le niveau régional de l'Etat, via les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

- Deux types de formations :

1 - La formation des professionnels et bénévoles organisée sur 2 jours,

Dispensée par des formateurs habilités, elle est basée sur un kit pédagogique unique, pour **12 à 15 personnes maximum**, comportant un tronc commun de 1 jour ½ et d'une demie-journée sur l'un des thèmes suivants:

- Pédagogie de la laïcité (relation éducative et jeunes enfants)
- Laïcité et gestion de l'espace public
- Laïcité et service au public (relation à l'utilisateur)

Les contenus de la formation portent principalement sur :

- Les repères historiques et les références juridiques de base concernant les valeurs de la République et le principe de laïcité ;
- Les échanges entre professionnels et le travail sur des cas pratiques.

2 – La formation de formateurs : destinée à former les futurs formateurs habilités, organisée sur 3 jours

Les organismes ne disposant pas de formateurs habilités peuvent organiser des sessions en sollicitant des formateurs du réseau régional.

Les organismes qui le souhaitent peuvent organiser en leur sein la formation de formateurs, en vue de déployer la formation à l'interne en faisant appel à un.e formateur.trice de formateurs du réseau régional.

Les formations pourront être animées par 2 formateurs, en binôme, en présentiel et/ou en distanciel, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- Les publics :

Sont éligibles les formations destinées aux salariés qui sont au contact des publics, aux bénévoles (membres des instances dirigeantes ou responsables d'activités), aux stagiaires en formation qualifiante, aux agents publics, par ordre de priorité :

1/ les animateurs, éducateurs et enseignants en charge des publics enfants et jeunes, les tuteurs de volontaires en service civique, les stagiaires des formations fédérales préparant les bénévoles à l'encadrement ou l'animation des activités sportives,...

2/ les personnels d'accueil, d'orientation et de médiation en relation avec les usagers et concourant à une mission de service public.

3/ les autres personnels intervenant sur l'espace public (personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, équipes-projet politique de la ville, médiateurs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, agents de développement, etc.).

- Les projets déposés viseront la formation pour un public prédéfini (pouvant être mixte).
- Les formations pour les acteurs des quartiers relevant de la Politique de la Ville sont prioritaires.
- Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ne sont pas éligibles.

- Le financement :

**Seules les formations mobilisant des formateurs habilités et utilisant le kit pédagogique pourront être financées et utiliser le logo correspondant.**

- Un montant maximum forfaitaire de 1 200 € de subvention pour les 2 jours de formation sera appliqué (1800 € pour les 3 jours de la formation de formateurs), quel que soit le nombre de personnes formées dans le respect des seuils précisés.
- La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des coûts pédagogiques et d'organisation.
- Les actions de formation proposées sont gratuites pour les publics.
- Les organismes de formation ne sont éligibles au titre du dispositif, qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants.

- Les engagements de l'organisme subventionné :

1/ Employer exclusivement un ou des formateurs habilités par l'ANCT ou l'ex DRJSCS/DREETS

2/ Communiquer le programme réel de formation à la DREETS de Bretagne et à la DDETS concernée.

3/ Utiliser le logo officiel « Valeurs de la République et Laïcité ».

4/ Organiser les actions sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel. Les modalités d'organisation proposées doivent être adaptées aux publics concernés.

5/ Les stagiaires et les formateurs renseignent un formulaire d'évaluation en ligne à l'issue de la formation.

- Attestation de formation :

Les personnes ayant suivi l'intégralité de la session de formation recevront une attestation de formation, signée par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

**Votre demande devra impérativement préciser les points suivants :**

- le public ciblé (profession, fonction, type d'organisme employeur,...) ;
- le territoire concerné et s'il s'agit d'un territoire prioritaire en politique de la ville ;
- les options choisies pour la ½ journée de formation adaptée au public ciblé.
- les dates, lieux et le nombre de sessions (calendrier prévisionnel) ;
- le nombre moyen de personnes à former par session.

- **Actions complémentaires autour de la laïcité**

Parallèlement aux formations s'inscrivant dans le cadre du plan « Valeurs de la République et Laïcité » et afin de favoriser la compréhension du concept de la laïcité (définition, histoire, applications pratiques...) par le plus grand nombre, des actions complémentaires pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets, telles que par exemple :

- la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation (modules courts, public cible particulier...)
- la création d'outils et de ressources pédagogiques, etc.
- l'organisation de débats, d'ateliers, de visites, de conférence, théâtre-forum...

Cette liste est non exhaustive et les actions innovantes favorisant une appropriation originale et/ou ludique du concept, l'interactivité et la participation des publics sensibilisés seront étudiées de façon prioritaire.

Ces actions seront prioritairement à destination des habitants des quartiers prioritaires de la Ville ou des associations qui y interviennent, ainsi que des établissements scolaires situés en zones prioritaires.

**Votre demande devra impérativement préciser les points suivants :**

- les liens avec la formation « Valeurs de la République et Laïcité »
- la qualification des intervenants (formateurs habilités du plan)
- les publics directs et indirects (possibilités de démultiplication)
- le(s) territoire(s) concerné(s)
- les partenaires associés

## **Volet 2 : Citoyenneté et lutte contre les discriminations**

**Le deuxième volet de cet appel à projets s'adresse aux projets proposant une ou plusieurs actions sur les thématiques de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations quelles qu'elles soient. Les actions proposées pourront relever d'une ou des deux thématiques.**

Le second volet de cet appel à projets vise à :

- ⇒ Contribuer au développement de méthodes innovantes, originales, pour favoriser l'expression des habitants, pour encourager la co-construction citoyenne et lever les freins à l'insertion et à la participation sociale et citoyenne
- ⇒ Contribuer à la lutte contre les discriminations, ainsi qu'à la compréhension de cette problématique.

**Pour être sélectionnés et obtenir un financement, les projets doivent :**

- **avoir un rayonnement régional ou concerner au moins deux départements,**
- **être innovants et/ou expérimentaux**
- **concerner les publics et/ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>1</sup>.**

Les projets déposés doivent être précis dans les objectifs poursuivis, les publics bénéficiaires, prévoir des modalités de suivi et d'évaluation. Ils seront au besoin accompagnés par la DREETS.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la DREETS, en lien avec les services départementaux, au regard des crédits régionaux disponibles au titre de l'année 2021.

**Important :**

- Les actions, conduites pour une part sur l'ensemble du territoire régional, doivent entrer en **cohérence avec les stratégies locales** au bénéfice des habitants des quartiers et le **cadre posé par les contrats de ville**.
- Dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité, les projets peuvent aussi bien être portés par des **associations locales, départementales, régionales ou extrarégionales**.
- **Les projets partenariaux** présentés conjointement par des structures associant leurs compétences et mutualisant leurs connaissances sur les thématiques et les territoires concernés, seront **retenus prioritairement**.

### **A . CITOYENNETE**

Les projets et actions doivent favoriser l'éducation à la citoyenneté et son expression, la participation à la vie de la Cité et contribuer au vivre ensemble.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe « Les quartiers prioritaires en Bretagne »

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des institutions
- Améliorer la connaissance des textes fondamentaux : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Constitution...
- Développer l'esprit critique et la réflexion
- Favoriser la participation citoyenne

## **B. ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS**

Une discrimination est **une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi** (sexe, âge, état de santé, handicap, nationalité...) et **dans un domaine cité par la loi** (accès à un service, embauche...). A ce jour, 25 critères de discrimination (« critères prohibés ») sont fixés par la loi.

Il existe plusieurs formes de discrimination :

- *La discrimination « directe »* se produit, lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable en raison d'un motif illégal.
- *La discrimination « indirecte »* se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes en raison d'un motif interdit.

Des dynamiques sont à l'œuvre depuis plusieurs années, avec l'animation d'un plan de lutte contre les discriminations à Rennes depuis 2009, la réalisation de diagnostics territoriaux, la formation et la mise en réseau d'acteurs locaux dans une démarche régionale.

Cet appel à projets a pour ambition de renforcer la dynamique des acteurs de terrain sur la problématique de la lutte contre les discriminations.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires.
- Sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires de la Ville
- Qualifier et former les professionnels
- Soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés.

### ***Types d'actions pouvant être financés dans le cadre de l'appel à projets :***

- Actions de sensibilisation, conscientisation aux phénomènes discriminatoires systémiques, déconstruction sociologique des systèmes d'acteurs et des rapports sociaux/ formation aux préjugés, stéréotypes, représentations,
- Accompagnement juridique, psychologique et social des victimes ou potentielles victimes de discriminations,
- Actions de changement des pratiques des potentiels discriminants,
- Actions de mobilisation des potentiels discriminés (renforcer le « pouvoir d'agir »),
- Actions de mise en réseau et de concertation d'acteurs économiques, sociaux, institutionnels sur le territoire.

## Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions devront **impérativement** être saisies sur la **plate-forme DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante: <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Dans le budget prévisionnel de l'action (compte 74 "subventions d'exploitation), il conviendra de sélectionner la nomenclature suivante pour solliciter financièrement la DREETS Bretagne:

- "BRETAGNE-POLITIQUE-VILLE"

Le CERFA généré automatiquement à l'issue de la saisie sur DAUPHIN sera signé par le représentant légal (ou son délégataire) **et son scan impérativement envoyé aux adresses contacts mentionnées ci-dessous :**

[drjscs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr)

[viviane.serrano@dreets.gouv.fr](mailto:viviane.serrano@dreets.gouv.fr)

En cas de problème technique pour la saisie de votre demande sur DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT :

⇒ Tél. : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h)

⇒ Mèl. : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter la DREETS aux adresses mentionnées plus haut.

**Les demandes de subventions devront être saisies sur DAUPHIN  
et leur scan adressé par courrier électronique pour le 06 juillet 2021, dernier  
délai.**

# Les quartiers prioritaires de la Ville en Bretagne



**POLITIQUE DE LA VILLE EN BRETAGNE**

**15 communes, 32 quartiers et 85 900 habitants.**

**2015**

ACTUALISÉ AU 25 FÉVRIER 2015

